

Détenteur avec notification 'papier'**NAISSANCE D'UN VEAU**

- Apposer 2 boucles de même numéro au veau (1 boucle à prélèvement et 1 boucle électronique);
- Sur la *notification de naissance* : compléter immédiatement les données : date de naissance - robe - sexe - type racial - n° de la mère (= mère porteuse si naissance par transfert d'embryon) ;
+ en cas de naissance par transfert embryonnaire : n° mère génétique et cocher Embryon.
- + en cas de naissance multiple : cocher Naissance multiple sur les deux notifications.
- Renvoyer la *notification de naissance* à Sanitel **dans les 7 jours** suivant la naissance,
- Renvoyer l'échantillon BVD dans l'enveloppe appropriée si vous souhaitez le faire analyser à l'ARSIA; si votre troupeau a été déclaré indemne, veuillez tout de même renvoyer l'échantillon pour la biothèque (et/ou coller l'étiquette jaune si demande d'analyse BVD),
- Mettre à jour le registre (=inventaire Sanitel) => inscrire les données d'identification du veau,
- Après encodage des données de la notification de naissance, l'ARSIA vous enverra, dès attribution du statut BVD dans notre base de données et au plus tôt 10 jours après la date du cachet postal de l'envoi de la notification de naissance, un document de circulation imprimé au moyen duquel le bovin pourra être commercialisé, dans le respect des délais légaux et des conditions relatives à la protection des animaux pendant le transport (Règlement CE n°1/2005 du 22/12/2004).

SORTIE D'UN BOVIN (vente / abattoir)**Détenteur avec notification 'papier' - ancien DI (carte 'verte')**

- Le bovin doit obligatoirement être porteur de 2 marques auriculaires et être muni d'un document d'identification correspondant ;
- Sur le *volet de sortie*, les données à compléter sont : date de sortie, n° du preneur, nom et signature du preneur ;
- Compléter le recto du passeport (date de sortie + signature du cédant) et coller la vignette
+ en cas d'abattage : les informations éventuelles pour la chaîne alimentaire ;
- Renvoyer le *volet de sortie* à Sanitel **dans un délai de 7 jours** à compter de la date de sortie ;
- Mettre à jour le registre => inscrire la date de sortie et le preneur du bovin vendu.

Détenteur avec notification 'papier' - document de circulation

- Le bovin doit obligatoirement être porteur de 2 marques auriculaires et être muni d'un document de circulation correspondant ;
- Sur le *volet de sortie*, les données à compléter sont : date de sortie, n° Sanitel du preneur et signature du preneur ;
- Compléter le document de circulation (partie supérieure à remettre lors du chargement) : date de sortie + n° Sanitel du preneur + signature du cédant
+ en cas d'abattage : les informations éventuelles pour la chaîne alimentaire (cadre à droite)
+ si applicable : cocher s'il s'agit d'une sortie directe pour l'abattoir ou s'il s'agit d'un veau destiné à l'engraissement
- Renvoyer le *volet de sortie* à Sanitel **dans un délai de 7 jours** à compter de la date de sortie ;
- Mettre à jour le registre => inscrire la date de sortie et le preneur du bovin vendu.

ACHAT – IMPORTATION D'UN BOVIN**Détenteur avec notification 'papier' - ancien DI (carte 'verte')**

A la réception du *passeport* accompagnant le bovin :

- Vérifier la validité du passeport, la signalétique complète du bovin et la conformité des marques auriculaires;
- Apposer une étiquette code-barres du troupeau acheteur dans le champs prévu à cet effet sur le passeport, en-dessous de laquelle l'acheteur inscrit la date d'arrivée et appose sa signature. Il y renseigne également ses coordonnées au verso ;
- Endéans les 2 jours de l'acquisition, appeler le vétérinaire de contrat qui procédera aux examens requis et transmettra le passeport à l'ARSIA. Après réception du passeport et des résultats (2ème prise de sang), le service Sanitel éditera un document de circulation au nom du nouveau détenteur (si détenteur 'papier'). Procédure simplifiée pour les engraisseurs ;
- Mettre à jour le registre => inscrire les données du bovin acheté, la date d'achat et le cédant. La validité de la vignette sanitaire est de **30 jours** pour les bovins d'élevage et de rente et de 8 jours pour les bovins destinés à l'abattoir.

NB : si le passeport est 'absent' à l'arrivée du bovin dans votre troupeau, veuillez prendre contact avec l'ARSIA et demander la lettre référencée 'LT/C/132'. Elle vous permettra de renseigner toutes les données nécessaires à l'encodage de l'achat par nos services.

Détenteur avec notification 'papier' - document de circulation

A la réception du document de circulation accompagnant le bovin :

- Vérifier la validité du document de circulation, la signalétique complète du bovin et la conformité des marques auriculaires;
- Apposer une étiquette code-barres du troupeau acheteur dans le champs prévu à cet effet, au-dessus de laquelle l'acheteur inscrit la date d'arrivée et appose sa signature ;
- Endéans les 2 jours de l'acquisition, appeler le vétérinaire de contrat qui procédera aux examens requis et transmettra le document de circulation à l'ARSIA. Après réception du document et des résultats (2ème prise de sang), le service Sanitel éditera un document de circulation au nom du nouveau détenteur (si détenteur 'papier') ; Procédure simplifiée pour les engraisseurs;
- Mettre à jour le registre => inscrire les données du bovin acheté, la date d'achat et le cédant. La validité du document est de **30 jours** pour les bovins d'élevage et de rente et de 8 jours pour les bovins destinés à l'abattoir (à compter de la date de départ inscrite par le cédant).

NB : si le document de circulation est 'absent' à l'arrivée du bovin dans votre troupeau, veuillez prendre contact avec l'ARSIA et demander la lettre référencée 'LT/C/132'. Elle vous permettra de renseigner toutes les données nécessaires à l'encodage de l'achat par nos services.

MORT D'UN BOVIN

Détenteur avec notification 'papier' - ancien DI (carte 'verte')

- Renvoyer **dans un délai de 7 jours** à votre site Sanitel le *document d'identification complet* avec les annotations suivantes *sur les 2 parties (aucune annotation sur les code-barres)* :
 - sur *volet de sortie* : indiquer « mort » + compléter date de sortie (= date mort) + signer ;
 - sur *passport* : indiquer « mort » + compléter date de sortie (= date mort) + signer + coller la vignette sanitaire autocollante ;
 - Mettre à jour le registre => inscrire la date de sortie et la mention "Mort" ;

Détenteur avec notification 'papier' - document de circulation

- Renvoyer **dans un délai de 7 jours** à votre site Sanitel le *document de circulation complet* en ayant coché la case 'RENDAC' sur le volet de sortie et mentionné la date de départ ;
- Mettre à jour le registre => inscrire la date de sortie et la mention "Mort" ;

BOUCLE RATÉE

- Renvoyer à votre site Arsia les boucles ratées et les notifications de naissance correspondantes en y indiquant la mention "ANNULE".

ABATTAGE

- La **vignette « abattoir »** est uniquement utilisée pour le transfert direct (sans transiter par un site d'hébergement ou centre de rassemblement) vers l'abattoir d'un bovin ayant perdu **une** marque auriculaire. La délivrance des vignettes est limitée par le système Sanitel. L'étiquette jaune est à apposer sur le passport et l'étiquette blanche sur le volet de sortie. La validité de cette vignette est limitée à 24 heures à partir du départ du bovin.
- La **vignette ICA** (Information à la Chaîne Alimentaire) doit être mentionnée au verso du passport de l'animal de plus d'un an destiné à l'abattage (depuis 2012, la mention fait partie intégrante du lay-out du document d'identification, il est seulement nécessaire de coller une vignette ICA sur les DI's plus anciens).

FORMULAIRES (dernières versions téléchargeables sur le site www.arsia.be)

	Utilité
Form. A-01	Commande de matériel (matériel de marquage + imprimés)
Form. B-01	Création / modification / cessation (responsable sanitaire / troupeau / responsable financier)
Form. C-01	Demande de fabrication de marques auriculaires perdues ou détériorées
Form. D-01	Demande de correction / impression : document de circulation/identification / notification de naissance

Détenteur avec application CERISE

NAISSANCE D'UN VEAU

- Apposer 2 boucles de même numéro au veau (pour tous les veaux nés à partir du 01/01/15, utiliser les boucles BVD);
- Encoder (via l'application CERISE ou CERISE Mobile) **dans les 7 jours** les données du veau : type de naissance, numéro de veau, date de naissance, sous-espèce, type racial, robe, sexe, n° de la mère (= mère porteuse si naissance par transfert d'embryon) ;
+ en cas de naissance par transfert embryonnaire : n° mère génétique ;
- + en cas de naissance multiple : cocher Naissance multiple pour les deux encodages ;
- Renvoyer l'échantillon BVD dans l'enveloppe appropriée si vous souhaitez le faire analyser à l'ARSIA; si votre troupeau a été déclaré indemne, veuillez tout de même renvoyer l'échantillon pour la biothèque (et/ou coller l'étiquette jaune si demande d'analyse BVD),
- 10 jours après encodage des données de la notification de naissance, et dès attribution du statut BVD dans notre base de données, vous pourrez, en cas de vente, éditer vous-même le document de circulation. Si vous le souhaitez, l'ARSIA peut également vous l'imprimer et l'expédier moyennant des coûts supplémentaires. Le choix d'impression s'effectue directement dans l'application CERISE via le menu 'préférences'.

SORTIE D'UN BOVIN

- Le bovin doit obligatoirement être porteur de 2 marques auriculaires et être muni d'un document d'identification ou de circulation correspondant ;
- Via l'application CERISE (ou CERISE Mobile), **dans un délai de 7 jours** à compter de la date de sortie, encoder le type de sortie, la date de sortie, le n° du bovin (tapez au minima les 4 derniers chiffres), le preneur (type d'opérateur + coordonnées) - en cas d'exportation, le preneur = le pays d'exportation
ATTENTION : même si vous constatez qu'un bovin ne figure plus dans votre inventaire, vous avez l'obligation d'encoder un départ pour chaque bovin sorti (vente, exportation, abattoir)
- Si vous disposez d'un 'ancien' DI, compléter le *passport* avec les données : date de sortie et signature du responsable cédant + coller la vignette. Si vous disposez d'un document de circulation, sur la partie supérieure à remettre lors du chargement, veuillez compléter les champs : date de sortie + n° Sanitel du preneur + signature du cédant;
- 📍 via CERISE, dans le menu 'alertes', vous pourrez consulter les éventuels 'départs manquants' ou présentant une anomalie (de date par exemple)

ACHAT D'UN BOVIN (troupeau cédant belge)

A la réception du *passport* ou du document de circulation accompagnant le bovin :

- Vérifier la validité du document, la signalétique complète du bovin et la conformité des marques auriculaires;
- Via l'application CERISE, **dans un délai de 7 jours** à compter de la date d'arrivée, encoder l'achat en stipulant le type de document (d'office 'papier' pour l'instant), la date d'achat, les coordonnées du cédant, le(s) n° bovin(s) (avec check-digit)
- Endéans les 2 jours de l'acquisition, appeler le vétérinaire de contrat qui procédera aux examens requis. A la validation des résultats de la 2ème prise de sang, vous pourrez, en cas de vente, éditer vous-même le document de circulation. Si vous le souhaitez, l'ARSIA peut également l'imprimer et l'expédier moyennant des coûts supplémentaires. Le choix d'impression s'effectue directement dans l'application CERISE via le menu 'préférences'. Procédure simplifiée pour les engraisseurs ;
- La validité de la vignette sanitaire est de **30** jours pour les bovins d'élevage et de rente et de 8 jours pour les bovins destinés à l'abattoir.

IMPORTATION D'UN BOVIN (troupeau cédant étranger)

A la réception du *passport* accompagnant le bovin :

- Vérifier la validité du document, la signalétique complète du bovin et la conformité des marques auriculaires
- Apposer une étiquette code-barres du troupeau acheteur au verso du *passport* ;
- Endéans les 2 jours de l'acquisition, appeler le vétérinaire de contrat qui procédera aux examens requis et transmettra le *passport* à l'ARSIA. Après réception du *passport* et des résultats (2ème prise de sang), vous pourrez, en cas de vente, éditer vous-même le document de circulation. Si vous le souhaitez, l'ARSIA peut également l'imprimer et l'expédier moyennant des coûts supplémentaires. Le choix d'impression s'effectue directement dans l'application CERISE via le menu 'préférences' ;.

MORT D'UN BOVIN

- ATTENTION : même si vous constatez qu'un bovin ne figure plus dans votre inventaire, vous avez l'obligation d'encoder un départ pour chaque bovin sorti
- Via l'application CERISE (ou CERISE Mobile), **dans un délai de 7 jours**, encoder le type de sortie (sortie décès), la date de sortie (= date mort), le n° du bovin
- Vous ne renvoyez AUCUN document (ni *passport*, ni document de circulation) à l'ARSIA.

BOUCLE RATÉE

- Renvoyer à votre site Arsia les boucles ratées et les éventuelles notifications de naissance correspondantes en y indiquant la mention "ANNULE / bouclage raté" ou, à défaut, transmettre l'information par mail au service Helpdesk.

ABATTAGE

- **La vignette « abattoir »** est uniquement utilisée pour le transfert direct (sans transiter par un site d'hébergement ou centre de rassemblement) vers l'abattoir d'un bovin ayant perdu **une** marque auriculaire. La délivrance des vignettes est limitée par le système Sanitel. L'étiquette jaune est à apposer sur le passeport et l'étiquette blanche sur le volet de sortie. La validité de cette vignette est limitée à 24 heures à partir du départ du bovin.
- **La vignette ICA** (Information à la Chaîne Alimentaire) doit être mentionnée au verso du passeport de l'animal de plus d'un an destiné à l'abattage (depuis 2012, la mention fait partie intégrante du lay-out du document d'identification, il est seulement nécessaire de coller une vignette ICA sur les DI's plus anciens). Via l'application CERISE, vous pouvez imprimer vous-mêmes une feuille d'étiquettes.

En cas de demande d'information, de détection de problème, d'erreur d'encodage ...
veuillez contacter le service Helpdesk CERISE de l'ARSIA

* par téléphone (083/23.05.15 – option 2)

* par mail → helpdesk@arsia.be

NB : après chaque journée d'encodage, nous vous conseillons de vérifier la validation des enregistrements via l'écran 'listing de mes opérations' du portail CERISE (via le navigateur internet). Si vous travaillez avec CERISE Mobile et n'avez pas de wi-fi au moment de l'encodage, veuillez à ce que le transfert des données s'effectue dès que possible, et vérifiez ensuite la validation des opérations.

Ne jamais renvoyer à l'ARSIA un document pour lequel le mouvement a été enregistré via CERISE (naissance, sortie, achat)

FORMULAIRES (dernières versions téléchargeables sur le site www.arsia.be)

	Utilité
Form. B-01	Création / modification / cessation (responsable sanitaire / troupeau / responsable financier)
Form. D-01	Demande de correction / réimpression : document de circulation

NB : les commandes de matériel (boucles pour les veaux, étiquettes, enveloppes, boucles perdues, etc ...) peuvent être directement encodées via CERISE